

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le sept du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSSE, LOVERA, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs:

Mme BRUNET à M. MAS-FRAISSINET

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme MATEO

M. CHAUSSIDIÈRE à Mme le Maire

M. Evan DE SOUSA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Absent :

M. JULLIEN-FIORI

Madame Chloé GOBET a été élue secrétaire.

Objet : Conditions d'exercice des mandats locaux. Frais de représentation du Maire.

A la demande de Madame le Maire, Madame SAGAUT expose à ses collègues que conformément à l'article L 2123-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut voter, sur ses ressources ordinaires, des indemnités pour frais de représentation du maire afin de couvrir ses dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cette indemnité peut correspondre à une allocation forfaitaire annuelle. Compte tenu du contrôle susceptible d'être exercé par le juge administratif et le juge des comptes, les maires concernés doivent conserver toute pièce justificative des dépenses qui ont fondé le bénéfice de l'indemnité dite de représentation.

Après recensement des besoins, il est proposé de fixer une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500,00 €.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'attribuer des frais de représentation au Maire en lui versant une indemnité forfaitaire annuelle d'un montant de 3 500,00 euros.
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6536 « Frais de représentation du maire ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 7 juillet 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

N°29

Date de Publication
- 9 JUL. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
- 9 JUL. 2020
Date de la convocation
29 juin 2020